

Jeu concours : Le Puy-de-Dôme en fête avec la Ligue Contre le Cancer

Le Comité de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme organise du 7 juin 2025 à 16h au 19 juin 2025 à minuit un jeu concours intitulé : « Jeu Concours : Le Puy-de-Dôme en fête avec la Ligue Contre le Cancer », sur son compte Facebook, accessible via le lien suivant : <https://www.facebook.com/liguecancerpuydedome/> (ci-après le « Jeu Concours »), selon les modalités décrites ci-après.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu Concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par le comité départemental de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu Concours.

Le présent document est mis à disposition et accessible à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble du Règlement afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

1. Organisateur

Le présent Jeu Concours est organisé par le comité départemental de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme, association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro SIRET 32547549900035, dont le siège social est au 19 boulevard Berthelot, 63400 Chamalières, et représentée par Monsieur Hervé DUB, en qualité de Président, désigné ci-après « l'Organisateur ».

Ce Jeu Concours est développé et géré par le comité départemental de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa plateforme.

2. Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant : 4 entrées pour le parc Vulcania d'une valeur de 130 euros [cent trente euros].

Ce concours désignera 1 unique gagnant qui remportera le lot mentionné ci-dessus.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme d'argent.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des tâches et impôts y afférant.

3. Conditions de participations

Ce jeu concours est ouvert du samedi 7 juin à 16h au vendredi 19 juin à minuit.

La participation au présent jeu concours est ouverte à tout individu de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Facebook® et accédant au Jeu Concours via la Plateforme Facebook® pendant la durée indiquée ci-dessus, à l'exclusion des membres du personnel

de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants) (ci-après désigné « Participant »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort par personne pendant toute la durée du Jeu Concours.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu durant la durée du Jeu Concours, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page : <https://www.facebook.com/liguecancerpuydedome/>

- Se rendre sur la publication dédiée au concours

- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée en respectant les dates indiquées : répondre à la question suivante « Où et quand se déroulera l'Événement Ligue 2025 ? ».

- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu de la page Facebook® susmentionnée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Le comité départemental de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au tirage au sort du Jeu Concours ne pourra être validée.

La participation au Jeu Concours ne sera considérée comme valable que si les informations fournies à l'Organisateur sont complètes, exactes et vérifiables. Toute participation effectuée à l'aide d'informations erronées, falsifiées, ou via des formulaires contrefaits ou altérés sera automatiquement annulée et privera le participant de tout droit à une dotation. Tout Participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu Concours par décision du comité départemental de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme.

4. Frais de participation

Le présent Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le compte Facebook de l'Organisateur.

5. Désignation du gagnant

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants avec la plateforme Wask le 20/06/2025 (ci-après désigné le « Gagnant »). Ce Gagnant remporte le lot indiqué à l'article 2 du présent document et au sein de la publication dédiée disponible au Jeu Concours sur la plateforme Facebook. Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert au Gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par le comité départemental de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme. Si les circonstances l'exigent, le comité se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Le comité départemental de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme informera le Gagnant par message privé Facebook, le jour du tirage au sort. A cette occasion le Gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de leur dotation et des données personnelles complémentaires lui

seront demandées afin de pouvoir livrer le lot gagné. En l'absence de réponse du Gagnant dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de l'envoi de la notification de son gain ou en cas d'informations incomplètes et/ou ne permettant pas de l'informer de son gain, le Gagnant sera réputé avoir renoncé à celui-ci sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur sera libre de procéder à un nouveau tirage au sort ou d'annuler le Jeu Concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le Gagnant devra utiliser le lot à partir de et jusqu'à la date indiquée sur les billets. A défaut d'utilisation du lot dans les délais, le Gagnant perdra son lot sans que la responsabilité de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

6. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 21 juin sur notre page Facebook : <https://www.facebook.com/liguecancerpuydedome/>

7. Données personnelles

Des données à caractère personnel (nom, prénom, identifiant) concernant les Participants sont collectées par l'Organisateur dans le cadre de ce Jeu-Concours dans le but d'établir l'identité des Participants, de prévenir le Gagnant en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet du consentement exprès des Participants. Par sa participation au Jeu, le Participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du Participant ou obligation légale de conservation plus longue.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : en nous contactant par mail (communication63@ligue-cancer.net) ou à l'adresse postale suivante : 19 boulevard Berthelot, 63 400, Chamalières.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

S'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés, les Participant disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente en matière de protection des données personnelles.

8. Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme par courrier à l'adresse suivante :

19 boulevard Berthelot, 63 400, Chamalières,

pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme, par e-mail à l'adresse communication63@ligue-cancer.net ou par courrier dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.